

(A)

(N° 2.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 1873.

Projet d'adresse en réponse au Discours du Trône.

SIRE,

En donnant à Votre Majesté des témoignages constants d'affection et de dévouement, les Représentants de la Nation sont les interprètes fidèles des sentiments du pays qui connaît et apprécie la vive et incessante sollicitude du Roi pour tous les intérêts nationaux.

Nous sommes heureux des relations très-amicales que la Belgique entretient avec les Puissances étrangères. Elle doit cette bonne situation à une conduite sage et prudente, et au scrupuleux accomplissement de tous les devoirs que sa position politique lui impose.

Ce qui peut faciliter les échanges, offrir au commerce de nouvelles voies de communication, améliorer les voies existantes ainsi que nos installations maritimes, réclame tous les soins du Gouvernement. Il n'a pas failli à ces devoirs, comme le prouvent les actes que Votre Majesté énumère et auxquels le Gouvernement donnera un utile complément en menant à bonne fin les négociations entamées avec l'administration communale d'Anvers.

La création, à laquelle nous avons applaudi, de nouveaux postes diplomatiques et consulaires dans l'extrême Orient, aura des conséquences avantageuses pour nos relations commerciales et industrielles avec ces contrées lointaines.

Nous reconnaissons l'utilité des nouveaux Codes de commerce et de procédure civile. Le Code d'instruction criminelle exige aussi d'importantes réformes. Nous apprenons avec une vive satisfaction que, déjà pendant cette session, les Chambres seront saisies d'un titre de ce Code, relatif à la détention préventive. Toute arrestation provisoire que ne réclament pas impérieusement les intérêts de la justice et de la société, doit être interdite.

La détention préventive deviendra d'autant moins nécessaire que les traités d'extradition deviendront plus nombreux et enlèveront ainsi tout refuge à ceux qui se trouvent sous le coup d'une poursuite judiciaire.

Nous appelons de tous nos vœux la discussion des lois sur le régime des aliénés et sur le domicile de secours : l'expérience a prouvé qu'il y a dans la législation actuelle des réformes à introduire pour sauvegarder tous les intérêts.

Rien de ce qui regarde l'enseignement à tous les degrés ne peut nous être indifférent.

Nous donnons notre complète approbation à ce qui a déjà été fait pour l'instruction primaire; nous examinerons avec la plus sérieuse attention les projets et les mesures annoncés en ce qui concerne l'enseignement supérieur et l'enseignement moyen.

La liberté constitutionnelle d'enseignement crée entre tous les établissements d'instruction une utile concurrence; dans cette lutte pacifique c'est un devoir pour le Gouvernement de porter sa vive sollicitude sur l'enseignement donné aux frais de l'Etat et de veiller à ce qu'il offre, au point de vue moral, scientifique et littéraire, toutes les garanties désirables.

Nous devons nous féliciter des succès qu'ont obtenus à l'Exposition de Vienne nos artistes et nos industriels, et nous nous associons au désir de voir bientôt s'élever un palais destiné aux expositions des beaux-arts et de l'industrie qui ont lieu périodiquement dans la capitale.

On ne peut qu'applaudir au régime d'entière liberté appliqué à l'entrée des denrées alimentaires; l'approvisionnement du pays se trouve ainsi assuré et facilité. Cette concurrence ne doit pas effrayer l'agriculture à laquelle l'impulsion donnée à la voirie vicinale et le développement des grandes voies de communication sont plus utiles qu'une dérisoire protection. Le nouveau Code rural et la loi sur le régime des cours d'eau prouvent, du reste, que les intérêts de l'agriculture ne sont pas perdus de vue par le Gouvernement.

La garde civique et l'armée, placées en dehors des débats politiques, continueront, en remplissant leur utile et patriotique mission, à mériter la confiance du pays qui est en droit de trouver dans la garde civique et dans l'armée, avec le respect des lois et des pouvoirs publics, des garanties d'ordre et de sécurité.

Dans les modifications apportées à l'organisation de l'armée et dont l'expérience avait démontré la nécessité, le Gouvernement de Votre Majesté a fait preuve de sagesse en tenant compte des vœux de l'opinion publique. Si les charges militaires ont dû être à certains égards aggravées, il faut aussi tenir compte des compensations, et la plus importante nous est annoncée par Votre Majesté qui nous fait connaître la présentation d'une loi destinée à donner aux familles des miliciens une rémunération immédiate.

Il a déjà été fait un utile emploi des sommes considérables votées pour les travaux publics et notamment pour l'amélioration et l'extension de notre réseau de chemins de fer, l'ouverture de nouvelles lignes et la reprise de lignes concédées. — Le Sénat engage le Gouvernement à persévérer dans cette voie, de manière à établir, autant que possible, l'égalité entre toutes les provinces.

Il est désirable que l'étude à laquelle se livre le Gouvernement sur l'organisation financière, la comptabilité et la police des chemins de fer, lui permette de proposer dans un bref délai les mesures que réclame l'intérêt public.

Nous recevons avec bonheur la confirmation de la bonne situation de nos finances, situation qui se trouvera encore améliorée par la part attribuée au Trésor dans les bénéfices de la Banque Nationale.

La question des monnaies est l'objet des préoccupations des hommes théoriques et pratiques; il convient d'attendre, pour se prononcer sur cette grave question, la publication du travail de la Commission instituée pour s'occuper de cet objet important. Provisoirement, le Gouvernement de Votre

(3)

Majesté nous proposera une mesure de précaution à laquelle la prudence nous engage à applaudir.

Les lois que Votre Majesté nous annonce ne sont pas de nature à soulever des débats irritants. Nous nous en félicitons avec Votre Majesté.

Notre pays fournit au monde un admirable exemple de l'alliance de l'ordre et de la liberté. Maintenons cette heureuse situation en nous montrant de plus en plus attachés à notre Dynastie nationale et à nos libérales institutions dont la pratique loyale et complète doit assurer le bonheur et la sécurité de la Patrie.

Pour atteindre ce but patriotique, le concours du Sénat ne fera pas défaut au Gouvernement de Votre Majesté, et nous espérons que la Divine Providence daignera, en bénissant nos communs efforts, continuer à protéger la Belgique.